

IMPRIMÉ À FOURNIR EN ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 3350
(Loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée par l'article 77 de la loi de finances pour 2010)

Cette annexe doit être déposée en même temps que la déclaration de liquidation de la TASCOM n° 3350, si pour un même établissement, votre surface de vente et/ou vos positions de ravitaillement sont localisées sur le territoire de plusieurs communes.

COORDONNÉES DE VOTRE ÉTABLISSEMENT

Nom et prénom ou raison sociale de votre établissement :

Adresse :

Code Postal :

Localité :

COORDONNÉES RELATIVES AU CORRESPONDANT

Nom et prénom :

Qualité :

Numéro de téléphone :

Courriel :

N° de dossier :

N° Siret :

NACE code activité :

TASCOM TOTALE À PAYER :

En cas d'exploitation, pour un même établissement, d'une surface de vente et, le cas échéant, de positions de ravitaillement localisées sur le territoire de plusieurs communes, veuillez remplir le cadre ci-après :

		COMMUNE 1	COMMUNE 2	COMMUNE 3	COMMUNE 4	TOTAL POUR L'ÉTABLISSEMENT
L1	NOM DE LA COMMUNE					
L2	CODE INSEE DE LA COMMUNE*					
L3	ADRESSE DE LA SURFACE DE VENTE ET/OU DES POSITIONS DE RAVITAILLEMENT					
L4	SURFACE DE VENTE IMPOSABLE (SITUATION AU 31/12/2009)					
L5	NOMBRE DE POSITION(S) DE RAVITAILLEMENT EN CARBURANT (SITUATION AU 31/12/2009)					
L6	SURFACE TOTALE [L3 + (L4 x 70 m²)]					

* Vous trouverez le code INSEE de la commune sur le site de l'INSEE, rubrique « Méthode et définition > Code officiel géographique, zonages d'étude > Code officiel géographique » (lien direct : <http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/>).

CADRE RESERVE A LA CORRESPONDANCE

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

NOTICE

Cet imprimé est nécessaire pour connaître la répartition du produit de la TASCOM entre les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) bénéficiaires.

➤ **Identification de l'établissement :**

Indiquer les nom, adresse et numéro SIRET de votre établissement, ainsi que le numéro de dossier que vous trouverez sur la première page de la déclaration n° 3350 déposée au titre de la même année.

➤ **TASCOM à payer :**

Reporter le montant de la TASCOM à payer, inscrit en ligne L08 de la déclaration TASCOM n° 3350 déposée au titre de la même année.

➤ **Cadre « Communes » :**

• **Ligne L1 :**

Indiquer le nom des communes sur lesquelles sont exploitées votre surface de vente et/ou votre(vos) position(s) de ravitaillement.

• **Ligne L2 :**

Indiquer le code INSEE de la commune. Il est composé de 5 chiffres (attention, ce code est différent du code postal). Vous trouverez ce code sur le site de l'INSEE, dans la rubrique « Méthode et définition », sélectionner « Code officiel géographique, zonages d'étude », puis « Code officiel géographique ».

Exemple :

1 commune dont le nom commence par "LIMOGES" dans le département de la Haute-Vienne (87).

Niveau géographique	Code	Libellé
commune	87 085	Limoges

Observation : pour les communes à arrondissements, un seul code commune doit être indiqué quel que soit l'arrondissement :

Paris : 75 056

Lyon : 69 123

Marseille : 13 055

• **Ligne L3 :**

Déclarer, pour chaque commune, l'adresse où est localisée la surface de vente et/ou les positions de ravitaillement de votre établissement.

• **Ligne L4 :**

Déclarer, pour chaque commune, la surface de vente au détail exploitée au 31 décembre 2009. Pour la définition de la surface de vente au détail, se reporter à la notice de l'imprimé n° 3350.

• **Ligne L5 :**

Déclarer, pour chaque commune, le nombre de position(s) de ravitaillement en carburant exploitées au 31 décembre 2009. Pour les conditions d'exploitation d'installation de distribution au détail de carburant, se reporter à la notice n° 3350.

• **Ligne L6 :**

Calculer, pour chaque commune, la surface totale en ajoutant à la surface de vente au détail une surface forfaitaire de 70 m² par position de ravitaillement.

Formule de calcul : surface de vente au détail par commune + (position(s) de ravitaillement sur cette même commune x 70 m²).

➤ **Exemple :**

Au 31 décembre 2009, un établissement exploite une surface commerciale de 600 m² localisée sur deux communes. L'établissement exploite 400 m² sur la commune de Vincennes (94) et 200 m² sur la commune de Fontenay-sous-Bois (94). De plus, ce même établissement exploite 4 positions de ravitaillement physiquement implantées à Fontenay-sous-Bois.

Le tableau doit être ainsi complété :

		COMMUNE 1	COMMUNE 2	COMMUNE 3	COMMUNE 4	TOTAL POUR L'ÉTABLISSEMENT
L1	NOM DE LA COMMUNE	VINCENNES	FONTENAY-SOUS-BOIS	-	-	
L2	CODE INSEE DE LA COMMUNE	94 080	94 033	-	-	
L3	ADRESSE DE LA SURFACE DE VENTE ET/OU DES POSITIONS DE RAVITAILLEMENT	271 rue Diderot Vincennes	3 rue Stalingrad Fontenay-sous-Bois			
L3	SURFACE DE VENTE IMPOSABLE	400 m ²	200 m ²	-	-	600 m ²
L4	NOMBRE DE POSITION(S) DE RAVITAILLEMENT EN CARBURANT	0	4	-	-	4
L5	SURFACE TOTALE [L3 + (L4 x 70 m ²)]	400 m ²	480 m ²	-	-	880 m ²